

La Haute-Saône Solidaire !

Le journal mensuel à parution irrégulière de la section

L'Edito ...

Mars n'est plus le temps des vœux. Mais nous ne pouvons pas commencer le premier journal de l'année sans revenir sur l'année écoulée.

L'année 2022 a été une année marquée par la guerre aux portes de l'Europe, par l'explosion des inégalités, par des injonctions de sobriété en tous genres, qu'elles soient salariales, énergétiques ou climatiques. L'année 2022 a aussi été marquée par l'intolérable drame du Pas de Calais.

L'année 2022 au Ministère et à la DGFIP a une fois encore vu les missions et les moyens sacrifiés sur l'autel de l'austérité et de l'exemplarité budgétaire. Nous avons subi les effets néfastes des réformes et des lois engagées qui mettent à mal notre quotidien et instaurent une montée en puissance des incidents et difficultés avec des usagers trop souvent exaspérés par les conditions d'accueils et l'éloignement de leurs services de proximité.

Mais l'année 2022 a aussi été marquée par l'espoir avec des élections professionnelles pour lesquelles les personnels DGFIP ont exprimé massivement leur attachement à la démocratie sociale.

L'année 2023 devra être celle de la reconnaissance effective et collective en termes de rémunération, de carrière pour l'ensemble des personnels. Il ne suffit plus de nous remercier avec de belles paroles et de grands discours pour avoir fait tenir la grande maison DGFIP grâce à notre conscience professionnelle !

L'année 2023 est d'ores et déjà celle du combat contre toute régression sociale, celle du combat contre le projet de la réforme des retraites qui n'est qu'un choix idéologique et non une réforme nécessaire. Tous ensemble, nous pouvons obtenir le retrait de ce projet injuste et inutile.

La détermination de Solidaires Finances Publiques à défendre les droits et garanties des personnels, les missions, les structures, les emplois, les conditions de travail, ne fléchira pas ! Notre détermination sera totale pour combattre toute forme de régressions sociales, nous continuerons à porter une ambition solidaire pour une DGFIP renforcée, reconnue et réhumanisée au service de l'intérêt général, de la justice fiscale, sociale et environnementale !

Quelques brèves ...

La campagne de **notation** et d'**entretiens** a débuté. Nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation du nouvel outil ESTEVE, en remplacement de EDEN-RH, ne doit pas justifier une baisse de notation. Si besoin, n'hésitez pas à faire un recours, nous serons là pour vous aider dans votre démarche.

Par un courrier du 8 février 2023 adressé à l'ensemble des Ministères, la Première Ministre dresse les orientations de la **nouvelle doctrine d'occupation des immeubles de l'État**. Derrière, se cache un maître mot, celui de la **rationalisation des espaces** qui risque de faire bientôt couler beaucoup d'encre...

Le chiffre du mois

7 1 2 6
0 8 9 4
5 3

Le 11 avril 2023, **9** Contrôleurs stagiaires arriveront dans les services suivants :
SGC LUXEUIL - SGC VESOUL (2) - SIP Antenne GRAY - SIE Départementel - SDIF - SPFE - PCU - Direction (PGP Compta).
Nous leur souhaitons une bonne installation !

Le saviez-vous ?

La mise en place du NRP s'est achevée en Haute-Saône le 1^{er} janvier 2023, avec la fermeture de la dernière Trésorerie, celle de Port/Saône. (cf La Haute-Saône Solidaires n°6 bis Spécial Bilan du NRP)

LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES ou LES MAGOUILLES DE L'EXÉCUTIF

Le mardi 10 janvier 2023, la Première Ministre présente le projet de réforme des retraites qui prévoit notamment le recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans par le biais d'un **projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale** (PLFRSS) ! Le PLFRSS sert à rectifier le financement de la Sécurité Sociale de l'année, il n'est pas prévu pour une réforme structurelle à long terme telle que la réforme des retraites.

Alors pourquoi passer par un PLFRSS au lieu d'un projet de loi classique ? *Une erreur ?*

Le PLFRSS autorise le recours sans limite à l'article 49.3 de la Constitution... Cet article ne peut être utilisé qu'une seule fois par session parlementaire pour les lois ordinaires, mais son utilisation est illimitée pour les textes de lois budgétaires comme le PLFRSS ! Le recours au PLFRSS permet donc au Gouvernement de conserver la possibilité de recourir au 49.3 sur un autre texte de loi...

Le PLFRSS permet également d'utiliser l'article 47.1 de la Constitution qui limite à 50 jours la durée des débats parlementaires. Le recours au PLFRSS a donc permis au gouvernement de faire de l'obstruction !

Le choix du PLFRSS n'était donc pas anodin ... *Tout était calculé !*

Mais ce n'est pas tout : l'Exécutif a aussi utilisé nombre d'autres dispositifs...

Les articles 44.2 et 44.3 de la Constitution ont permis au Gouvernement de s'opposer à l'examen de certains amendements et de demander au Sénat de se prononcer par un seul vote sur la totalité du texte (procédure dite du "vote bloqué").

Le Sénat, dont la majorité est favorable au Gouvernement, a également utilisé les articles 38 et 42 de son règlement intérieur pour accélérer la procédure en limitant le nombre d'orateurs et les temps de parole !

Chacune de ces procédures est légale, mais le fait de les cumuler interroge du fait que cela a fortement accéléré et entravé les débats !

Et pendant tout ce temps, le Peuple est dans la rue, il manifeste sa contestation...

Mais l'Exécutif reste sourd et s'entête : quoi qu'il en coûte, la réforme doit passer !

Le comble, c'est que, malgré tous ses efforts pour faciliter l'adoption de son projet de loi, l'Exécutif n'a pas voulu prendre de risque, faute de majorité certaine, les Députés hésitant sous la pression de la rue ! L'Exécutif a donc choisi de ne pas soumettre la réforme des retraites au vote et a décidé de recourir au 49.3 pour faire adopter sa très impopulaire réforme des retraites ! **C'est un DÉNI DE DÉMOCRATIE, une procédure brutale qui permet de FAIRE PASSER UNE LOI SANS VOTE !**

Mais c'est également un AVEU D'ÉCHEC !

La Première Ministre a donc engagé la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale : soit le texte est adopté, soit les Députés votent une motion de censure : si elle est soutenue par la majorité des Députés, le projet de loi est rejeté et le Gouvernement est renversé. **À NEUF VOIX PRÈS, le Gouvernement a échappé à la censure !!** Le projet de réforme des retraites est donc considéré comme adopté.

Le comble (bis), c'est que la Première Ministre s'est engagée par la suite à ne pas utiliser l'article 49.3 en dehors des textes financiers... alors que la réforme des retraites a été inscrite dans un PLFRSS pour conserver l'usage du 49.3 pour un autre texte... !!! *Tout ça pour ça !*

La décision anti-démocratique du 49.3 a été prise SOUS LA PRESSION DU MOUVEMENT SOCIAL !

Cela montre que la RÉSISTANCE COMBATIVE DES TRAVAILLEURS est une FORCE CERTAINE !

Quelques jours après le 49.3, le Président de la République, sans scrupule, passe au Journal de 13H pour confirmer que la réforme sera bien mise en œuvre, et il a même le culot d'affirmer que les Syndicats n'ont pas proposé de compromis... !!!!!!! Sans commentaire !!!!! Nous vous renvoyons toutefois aux tracts de SOLIDAIRES à ce sujet ...

Et après avoir refusé de recevoir l'Intersyndicale début mars, il est désormais prêt à discuter ... mais toujours pas à abandonner sa réforme !!!

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre...

LA MOBILISATION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

Trois ans après l'abandon du projet de réforme de retraite universelle par points, le Gouvernement se retrouve de nouveau confronté à une mobilisation syndicale d'ampleur.

Au-delà du contenu, la procédure, le mépris et l'entêtement de l'Exécutif sont des motifs supplémentaires de colère et de rejet du projet de réforme des retraites !!

Bien que la réforme des retraites soit réputée adoptée, la contestation ne faiblit pas, bien au contraire... Le Gouvernement est confronté à une mobilisation syndicale d'ampleur marquée par des manifestations, des grèves reconductibles, des blocages, des manifestations spontanées partout dans le pays, la participation croissante des jeunes, et la colère qui s'amplifie avec des violences inédites...

Le mouvement a commencé très fort dès la première journée le 19 janvier 2023 avec 34,45 % de grévistes à la DGFIP et 1 à 2 millions de manifestants dans les rues partout en France. La Haute-Saône n'est alors pas en reste avec un **taux de grève de 39,65 % à la DDFIP** et **3 600 personnes rassemblées à Vesoul !**

Depuis, si le nombre de grévistes est variable et a pu faiblir, notamment du fait bien compréhensible des retenues sur salaires, les manifestations n'ont pas faibli.



10 JOURNÉES DE MOBILISATION !!!



Des millions de travailleurs, jeunes et retraités se sont mis en grève et ont manifesté. Le monde du travail s'est mobilisé dans toute la France de façon massive et déterminée, pour le retrait de la réforme des retraites !

Face au déni démocratique, nous restons plus que jamais déterminés !!!

LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES : LA SUITE...

Nous sommes désormais dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel qui doit se prononcer sur la conformité du projet de réforme des retraites.

À ce sujet, le Président de la République a quand même osé déclarer : « il y a un chemin démocratique qui doit se poursuivre » !!! *Il serait temps de commencer à laisser vivre la démocratie !!*

À noter tout de même que le Gouvernement n'avait pas suivi les propositions émises par le Conseil d'État qui lui avait suggéré de retirer certaines mesures du fait qu'un PLFRSS ne doit comporter que des dispositions d'ordre financier. Certains articles pourraient donc être censurés, voire la loi dans sa totalité...

En Marche... arrière !!!

Pour sortir du conflit, le Président de la République peut encore faire le choix de ne pas promulguer la loi...

Dans sa pratique solitaire du gouvernement, il risque bien de se retrouver tout seul dans son entêtement à poursuivre la réforme, mais avec quelles conséquences aux prochaines élections... ?

Verrons-nous enfin l'émergence du monde d'après ?

CSAL DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Nouveau règlement intérieur

Comme à son habitude, la Direction impose des changements, mais n'est pas prête à temps pour les mettre en œuvre ! Alors, une note prévoit tout simplement que les CSA peuvent s'installer et fonctionner dès le 1^{er} janvier 2023 MÊME en l'absence de règlement intérieur ! *Ça commence bien !*

CSAL

(Comité Social d'Administration Local)

Instance qui remplace le

CTL

(Comité Technique Local)

à compter de 2023

Boycott des CSAL suppressions d'emplois : nous laissons la Direction faire son 49.3 !

Après avoir boycotté la **première convocation**, les élus de SOLIDAIRES Finances Publiques 70 ont également boycotté la **seconde convocation** du CSAL des suppressions d'emplois pour 2023, refusant de cautionner ces suppressions imposées par la Direction. Rien dans les faits, rien dans les réalités des Services, rien dans l'exercice des missions, rien dans les attentes des Usagers, rien dans les logiques de chaînes de travail, rien en matière d'amélioration des conditions de travail, ne justifie ces arbitrages !

En boycottant, nous agissons dans la droite ligne de notre Syndicat. Pour rappel, au niveau national, CGT, FO et SOLIDAIRES Finances Publiques ont boycotté le CTR du 19 décembre 2022 présentant, entre autres, les suppressions d'emplois de 2023...

Suppressions d'emplois pour 2023 au niveau national

La DGFIP annonce fièrement **850 suppressions d'emplois nettes pour 2023**, en baisse par rapport aux années précédentes. Cependant, ce sont en réalité **1566 suppressions d'emplois** qui frappent notre Direction : le chiffre affiché de "seulement" 850 emplois supprimés est biaisé, notamment par les transferts et les redéploiements à hauteur de 625 emplois ! La DGFIP continue d'être le principal pourvoyeur de suppressions d'emplois de la Fonction Publique d'État !

Suppressions d'emplois dans quelles catégories ?

C'est la première fois que le réseau territorial enregistre un solde positif d'emplois de catégorie A. Par contre, les catégories B et C contribuent encore à l'effort de suppression :

- la catégorie C est une nouvelle fois la plus ciblée : elle absorbe à elle seule 70 % des suppressions !

- la catégorie B suit avec 24,5 % !

Qui veut la peau des "petits" Agents ?



Soit 94,5% des suppressions d'emplois pour les catégories B et C ! Moins de personnel, plus d'encadrants... Et sans diminution de la charge de travail ! Pourtant, l'embauche massive de contractuels n'est-elle pas la reconnaissance d'un besoin cruel de personnel ?

Suppressions d'emplois dans quels services ?

perdants

La DG a tout prévu : elle a identifié des gains de productivités ... Et les grands gagnants sont :

- les SIP avec environ 1 500 emplois supprimés pour l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la suppression de la contribution à l'audiovisuel public

- le contrôle fiscal avec 100 emplois pour le recours à l'intelligence artificielle

- et 400 emplois supprimés ciblés sur différents Services pour d'autres gains diffus : fin du NRP, zéro cash, API management, GMBI, e-enregistrement, Foncier innovant...

Il est inacceptable de considérer que la DG arrive à des gains de productivité alors qu'une augmentation des charges est réelle, comme cela est expliqué dans le « Vrai Rapport d'activité 2021 de la DGFIP » signé SOLIDAIRES Finances Publiques !

Opérations de transferts du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTES) au titre des taxes d'urbanisme :

En mars 2022, on attendait l'arrivée de 159 collègues pour septembre 2023, puis 115 pour septembre 2024. La compétence des taxes d'urbanisme a été transférée au sein de notre Administration à compter du 1^{er} septembre 2022. À ce jour, seuls 89 emplois ont été transférés du MTES vers la DGFIP : 6 en 2022 et 83 en 2023 (dont 1 en Haute-Saône !), loin des chiffres annoncés !

Et sur ces transferts d'emplois, combien d'Agents du MTES ont CHANGÉ D'ADMINISTRATION pour suivre leur mission ??! *Sûrement encore moins qu'avec le NRP !*

Suppressions d'emplois pour 2023 au niveau local

Et si on entrerait dans le détail ?

Suppressions d'emplois dans quelles catégories ?

Les suppressions affichées par la DGFIP pour la Haute-Saône sont :

+ 1 AFIPA	- 1 IDIV HC	+ 2 A	- 1 B	- 5 C	=	- 4
-----------	-------------	-------	-------	-------	---	-----

Mais où est passé l'emploi transféré (+1B) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires au titre des taxes d'urbanisme ? En fait, il a disparu à la source, le solde incluant cet emploi ...

Tout comme l'Agent, dont l'emploi a été transféré, et qui n'arrivera pas non plus... adieu ses compétences !!

Donc, si on fait apparaître l'emploi transféré, on obtient le résultat suivant :

+ 1 AFIPA	- 1 IDIV HC	+ 2 A	+ 1 B - 2 B	- 5 C	=	- 4
-----------	-------------	-------	-------------	-------	---	-----

Vous allez nous dire : on chipote, ça fait toujours - 4...

Oui, mais, en suppressions réelles, ça donne **7 emplois réellement supprimés en Haute-Saône en 2023** : - 2 B - 5 C ! *Et la nuance, c'est la transparence !*

Vous allez certainement nous répondre que l'on oublie la création de 2 A : mais 2 emplois de cadres remplaceront-ils 7 emplois B et C... ?

Suppressions d'emplois dans quels services ?

La DDFIP a choisi de supprimer **1 emploi B et 1 emploi C au SIP de Vesoul**, et **1 emploi B et 1 emploi C au SIP de Lure**. Rappelons que les SIP ont déjà été soumis à rude épreuve avec une baisse, au niveau national, de 23 % de leurs effectifs depuis 2015 ! Utiliser de nouveau l'argument de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la Contribution à l'Audiovisuel Public est donc largement fallacieux, voire sournois. Au niveau de l'accueil, le Public est toujours demandeur d'un important contact physique (+ 30 % entre 2021 et 2022), d'autant plus qu'un nombre important est en fracture numérique. La mise en place de GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) risque de s'avérer particulièrement chronophage dans les mois et années à venir. Et sans compter d'autres dispositions "politiques" telles que la prime carburant...

La DDFIP a choisi de supprimer **1 emploi C à la Trésorerie de Port-Sur-Saône** (mais impactant en réalité le **SGC de Gray** !) et **1 emploi C au SIE Départemental**. L'engagement pris en CTL par le précédent Directeur de transférer tous les emplois des services fusionnés n'est pas respecté... et preuve est déjà donnée, s'il en fallait encore (!) que le NRP a bien été mis en place pour supprimer des emplois !

La DDFIP a choisi de supprimer **1 emploi C technique à Gray**. L'emploi était vacant, alors c'est moins douloureux !! Et les Agents Techniques de Vesoul font déjà le boulot depuis longtemps...

Répartition des suppressions d'emploi par service :

Conseillers aux décideurs locaux	+ 1 AFIPA – 1 IDIV HC
Équipe de renfort	+ 1 A
Brigade départementale de vérification	+ 1 A
Service des impôts des particuliers de Vesoul (résidence Vesoul)	- 1 B – 1 C
Services techniques Gray	- 1 C
Service des impôts des particuliers de Lure	- 1 C
Service des impôts des entreprises départemental	- 1 C
Trésorerie Port-sur-Saône	- 1 C
<u>Transfert d'emplois :</u>	
Service des impôts des particuliers de Lure	- 1 B
Service départemental des Impôts Fonciers	+ 1 B

Votre Service est en souffrance du fait de la charge de travail et du manque d'agents ?

Faites-vous entendre ! Appelez-nous, faites-nous remonter vos problèmes, envoyez des fiches de signalement pour alerter... N'hésitez pas !

CONTRACTUELS

Avec l'embauche de 11 nouveaux contractuels en 2022, la DDFiP 70 a doublé leur nombre, ce qui porte à... En fait, on ne sait pas exactement combien, car certains ont démissionné et la Direction ne veut pas nous informer régulièrement... c'est à nous de demander et de tenir les comptes !!! (voir page suivante)

1 C au SIP GRAY **2 C** au SIP LURE **1 B** au SDIF **2 A** à la Direction
1 B et 1 C au SGC GRAY **1 C** au SGC LUXEUIL **1 C** au SGC VESOUL **1 A** au SGC VESOUL

Manque d'attractivité

Le manque d'attractivité de la DGFIP en général et de la Haute-Saône en particulier est mis en exergue pour nous faire croire que personne ne veut venir y travailler : il faut donc embaucher des contractuels !!

Mais la **situation des effectifs après mouvement de mutation** laisse entendre (et c'est un euphémisme !) qu'il manque des agents pour combler les emplois !

Nombre d'emplois vacants après mutations 2022	DGFIP	DDFiP70
Situation des effectifs de catégorie A	+152	-3
Situation des effectifs de catégorie B (administratifs)	-1199	-6
Situation des effectifs des agents de catégorie C	-2391	-11
total	-3438	-20

Mais le **nombre de candidats aux concours de la DGFIP** et le **nombre par dizaines de candidats aux différents postes de contractuels** dans le Département démontrent bien l'attrait pour nos métiers...

La solution serait-elle alors d'ouvrir plus de place aux concours pour embaucher des fonctionnaires, comme le réclame SOLIDAIRES Finances Publiques depuis des années ?! Au lieu de nous mentir en nous faisant croire que nous sommes pas "attirants", en dégradant notre image au passage !

Pourquoi sommes-nous opposés au principe du recrutement contractuel ?

Pour SOLIDAIRES Finances Publiques, le recrutement d'agents par voie contractuelle sur des emplois permanents est en rupture avec le statut général et les principes statutaires de la Fonction Publique. Le recrutement de fonctionnaires de carrière, titulaires de leur poste, par le biais du concours offre de meilleures garanties pour le Service Public et est plus protecteur pour les Agents.

Un danger pour le Service Public et pour les agents

La garantie d'un Service Public de qualité est indissociable du statut de la Fonction Publique et du principe de l'emploi statutaire. Le recrutement d'agents contractuels heurte en effet le principe d'égal accès aux emplois publics en raison de l'absence de caractère impersonnel. La relation contractuelle affecte ensuite le principe d'indépendance de l'agent public : en effet l'agent contractuel est moins protégé que le fonctionnaire titulaire qui bénéficie de la garantie de son grade et pour qui la suppression éventuelle de son emploi est sans incidence sur son appartenance à la Fonction Publique. Dès lors aucun chantage à l'emploi qui résulterait de pressions politiques, économiques ou de l'arbitraire administratif, ne peut le menacer. Ce n'est bien évidemment pas le cas d'une personne sous contrat.

L'institution de la précarité pour les agents contractuels

Le contrat est à **durée déterminée** : 3 ans, renouvelable une fois. La **rémunération** est en principe librement fixée par le contrat : en réalité, elle est le plus souvent arrêtée par référence à la rémunération des agents titulaires en début de carrière, surtout pour la catégorie C qui est déjà la moins payée ! Un agent contractuel ne bénéficie **pas de garanties statutaires** en cas de restructuration et de disparition de son emploi. Les **droits à congés** sont les mêmes qu'un agent titulaire, soit 30 jours par an, mais, ne pouvant opter pour le module horaire de son choix, un agent contractuel ne peut bénéficier de jours ARTT. Et il ne peut ouvrir un compte épargne temps (CET). Enfin son droit à la **formation** n'est pas consacré. Et concernant les **perspectives professionnelles**, il n'existe pas de passerelle permettant à un agent contractuel de devenir fonctionnaire titulaire. La seule solution, pour rester à la DGFIP est donc de passer des concours !! *Alors autant commencer par là, non ?!*



Même si SOLIDAIRES Finances Publiques est opposé à ce mode de recrutement, nous informerons, représenterons et défendrons les Agents Contractuels avec détermination, comme tous les collègues.

Le recrutement local des contractuels : un manque de transparence inexplicable

Nous voyons régulièrement apparaître les noms de nouveaux Collègues dans l'annuaire ... Mais aucune information n'est donnée aux Représentants des Personnels, il existe une totale opacité sur ce sujet.

Depuis le début de l'embauche de contractuels à la DDFiP de Haute-Saône, SOLIDAIRES Finances Publiques 70 n'a eu de cesse de demander à la Direction d'en informer SYSTÉMATIQUEMENT les Organisations Syndicales et les Agents du Département. Les affectations, mutations et promotions des fonctionnaires sont bien publiées sur Ulysse, pourquoi en serait-il autrement pour le recrutement des contractuels ?

La Direction a répondu que ces informations étaient **personnelles et confidentielles** !

Et les portraits des nouveaux Agents Contractuels sur Ulysse 70, ce n'est pas trop personnel ?!!

Ce manque de transparence est incompréhensible. Chacun a le droit d'être informé de l'arrivée ou du départ de ses Collègues, qu'ils soient contractuels ne change rien à la question ! Et pour ne pas discriminer les Agents contractuels, le moindre serait de les traiter comme les Agents titulaires...

Le respect des règles de recrutement

Un recrutement de contractuel ne peut se faire dans une Direction que s'il subsiste encore des vacances d'emploi dans la catégorie après mouvements et s'il ne reste plus d'agent en attente de mutation. Mais, pour le vérifier, encore faut-il avoir les informations suffisantes ! Un point à l'ordre du jour a été ajouté au CSAL du 6 février 2023 sur le recrutement des contractuels, à la demande des Représentants du Personnel. Mais aucun document ne nous a été communiqué !!

Autant dire que la vérification s'est faite **en toute transparence**... *Vive le dialogue social !*

Et la DDFiP a fait la demande en 2023 pour : 1 C au secrétariat de la Direction, 1 B à la Direction (BIL), 1 B au PRS et 1 B au SGC de Gray... Mais ces postes ne sont actuellement pas tous vacants...

Pour SOLIDAIRES Finances Publiques, la lutte contre la contractualisation doit être un combat pour l'intégration des agents contractuels dans le corps des fonctionnaires par le biais du concours, seule alternative et débouché à la contractualisation. La loi prévoit la possibilité pour les contractuels de passer les concours internes. Des discussions portent sur le développement d'un examen professionnel afin de permettre aux contractuels d'intégrer plus facilement la DGFIP tout en valorisant « les acquis de leur expérience professionnelle ».

Services Publics : y a-t-quelqu'un au bout du fil ?

L'enquête du magazine « 60 millions de consommateurs »

Le magazine a testé les services téléphoniques de 4 grands Services Publics (Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales (CAF), l'Assurance maladie et l'Assurance retraite) à l'égard de celles et ceux qui ne peuvent pas utiliser le Web. Il rappelle que 15 % des Français n'ont pas accès à Internet, et 28 % ne sont pas en mesure d'effectuer une démarche administrative en ligne.

L'un des journalistes auteur de l'enquête a déclaré que « les gens qui ne sont pas à l'aise avec Internet ont bien des difficultés à accéder ne serait-ce qu'à l'information sur leurs droits ».

L'enquête du magazine « 60 millions de consommateurs » confirme nos dires en réclamant une loi imposant plusieurs modes d'accès, notamment par l'instauration d'un **guichet de proximité** rassemblant un **représentant de chaque organisme**... *Un vrai Service public de proximité ?!!*

L'enquête de porte pas sur la DGFIP, mais on s'y croirait ! SOLIDAIRES Finances Publiques n'a de cesse de répéter que le recours à la dématérialisation laisse de côté une grande partie des Usagers, que seuls les Agents formés de la DGFIP sont en mesure de renseigner les Usagers, et que, sans la chasse aux emplois, il subsisterait encore assez de **Fonctionnaires** pour répondre au téléphone !



BUREAU DE SECTION

Béatrice BOULANGER, Co-Secrétaire, Trésorière

Jean-Luc MOUGEOT

Didier MICHAUD

Corinne MULENET, Co-Secrétaire

Isabelle COMTE

Karine SCHWAB

Emmanuel SAILLARD

Audrey JOSSET

Christine JOSEPH

Ramazan KAYMAK

Lucie DRUET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Comité Social d'Administration Locale CSAL

Titulaires : Corinne MULENET et Lucie DRUET

Suppléantes : Béatrice BOULANGER et Karine SCHWAB

Comité Social d'Administration Locale – Formation Spécialisés CSAL-FS

Titulaires : Karine SCHWAB et Corinne MULENET

Suppléants : Emmanuel SAILLARD et Béatrice BOULANGER

Conseil Départemental de l'Action Sociale CDAS

Titulaire : Isabelle COMTE

Suppléante : Béatrice BOULANGER

CORRESPONDANTS LOCAUX

GRAY Audrey JOSSET

VESOUL 9 place du 11ème Chasseurs

Didier MICHAUD

LURE Isabelle COMTE

VESOUL 14 place du 11ème Chasseurs

Béatrice BOULANGER

VESOUL 8 place Renet Jean-Luc MOUGEOT

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2023

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement



IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)

NOM d'usage _____ Prénom _____

NOM de naissance _____ Date de naissance _____

Cadre : _____ Grade : _____ Echelon : _____ Date de prise de rang : _____

Informations professionnelles _____ Informations personnelles _____

Service : _____

Site : _____

Temps partiel : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont obligatoires

Adresse perso. : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org



Écrivez-nous à solidairesfinancespubliques.ddfip70@dgfip.finances.gouv.fr

Rendez-vous sur notre site local <https://sections.solidairesfinancespubliques.info/700/>